COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2024-057 du 9 avril 2024

Objet: Convention d'exposition « La ruée vers l'or, près de chez vous » entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'association Chalard Initiatives – Maison de l'Or en Limousin du 8 avril au 29 mai 2024

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention d'exposition ci-jointe;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est conclu avec l'Association « Chalard Initiatives – Maison de l'Or en Limousin », Place de la Mairie 87500 Le Chalard - représentée par sa présidente, Madame Patricia CHOUSSEAU, une convention d'exposition sur le thème « La ruée vers l'Or, près de chez vous ». Celle-ci se déroulera dans le hall de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix du 8 avril au 29 mai 2024.

Article 2 : La présente exposition est réalisée à titre gracieux.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20240409-DP2024330131-AR Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONVENTION D'EXPOSITION

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

L'association « Chalard Initiatives - Maison de l'Or en Limousin »,

Représentée par : Madame Patricia CHOUSSEAU, agissant en qualité de Présidente.

Adresse: Place de la Mairie

87500 LE CHALARD

N° Siret:

Qualité : intervenant ou prestataire Ci-après dénommé « Prestataire »

FT

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Numéro de SIRET. : 24870018900017 Code APE : 8411Z

4 rue du 8 Mai 1945 - 87500 SAINT-YRIEIX

Téléphone: 05-55-08-88-76 - Courriel: info@communaute-saint-yrieix.fr

Représentée par : Patrick DARY, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, Ci-après dénommé « L'Organisateur » dûment habilité aux fins des présentes par décision n°2024- 057 du 14 mars 2024.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation Expositions de la saison 2024, l'Organisateur invite le Prestataire à présenter une sélection (Objets, Panneaux d'expositions, installations) représentative de son domaine de compétence ou travail, pour l'exposition qui se tiendra dans le hall de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

L'Organisateur sollicite le Prestataire pour présenter une exposition qui se déroulera dans le hall de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

L'exposition personnelle s'intitule « La ruée vers l'Or, près de chez vous » et aura lieu du 8 avril au 29 mai 2024.

Article 2 - Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur fournit le lieu d'exposition en ordre de marche, y compris le personnel technique nécessaire à l'installation de l'exposition.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforce de respecter l'esprit général du travail fourni par le Prestataire.

L'Organisateur transmet la version pdf du support de communication de l'exposition au Prestataire pour sa diffusion propre. L'information de l'exposition est diffusée en version numérique sur le site de la Communauté de Communes et sur ses réseaux sociaux.

Article 3 - Obligations du Prestataire :

Le Prestataire fournit des visuels en haute définition et libres de droit, ainsi qu'un texte de présentation de son travail à l'Organisateur dans les quinze jours maximum suivant la signature de la convention.

Le Prestataire fournit une liste détaillée des matériels et/ou œuvres prêtés (titre, format,) au plus tard 15 jours avant le jour de l'accrochage de l'exposition.

Article 4 - Frais d'organisation relatifs à l'exposition, l'intervention publique et la communication :

4.1 - Dans le cadre de l'organisation de l'exposition, le Prestataire prend à sa charge :

- Le transport pour les jours d'accrochage et de décrochage (dates à définir)

4.2 - Dans le cadre de la communication ;

L'Organisateur prend à sa charge la réalisation des supports de communication : impressions affichettes (service interne)

Article 5 - Conditions d'accueil :

- :- L'Organisateur sollicite le Prestataire pour l'exposition, les rendez-vous pour l'accrochage et le décrochage se font au mieux sur les heures d'ouverture de l'espace d'accueil de la Communauté de Communes, en accord avec le Prestataire et le personnel de l'espace accueil.
- L'exposition est ouverte au public en accès libre, aux heures d'ouverture de l'accueil de la Communauté de Communes : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. L'exposition est fermée au public les week-ends et jours fériés.

Article 6 - Assurances :

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations sur le matériel exposé. Le Prestataire est tenu d'assurer son matériel contre tous les risques, ainsi que tout objet lui appartenant ou à son personnel. A ce titre, il fournit une attestation d'assurance en ce sens.

Article 7 - Annulation de la convention :

Le présent contrat sera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 - Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 8 avril 2024,

En deux exemplaires. Nombre de mots rayés nuls : /

le Prestataire - Patricia CHOUSSEAU

L'Organisateur - Patrick DARY

Présidente de l'Association « Chalard Initiatives »

Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix